

Procès - verbal du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature du 8 décembre 2022 à Nieul.

Le huit décembre deux mille vingt-deux, à 18 heures 30, le Conseil communautaire ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain AUZEMERY.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18h30. Il remercie la commune de Nieul d'accueillir le Conseil communautaire de ce soir.

Madame le Maire de Nieul, Béatrice TRICARD, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil communautaire.

Étaient présents : A. AUZEMÉRY, Président, J.-M. PEYROT, K. BERNARD, N. ROCHE, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, O. CHATENET, P. BARIAT, R. SOLANS- EZQUERRA, N. NICOULAUD, M. JANDAUD, B. LARDY, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, P. VALLIN, J.-P. POULET, J.-P. PORTE, M. PERTHUISOT, D. PERROT, B. TRICARD, L. AUZEMÉRY, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, A. TERRANA, B. PEIGNER, C. DUFORNEAU.

Étaient présents représentés :

J. HARDY	pouvoir à O. CHATENET,
J.-J. DUPRAT	pouvoir à A. AUZEMERY,
M.-L. GANDOIS	pouvoir à J. PLEINEVERT,
V. CARRE	pouvoir à J.-M. PEYROT,
L. BOURDIER	pouvoir à F. MAITRE,

Le quorum étant atteint, le président de séance déclare la séance du Conseil communautaire ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. Laurent AUZEMERY est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil communautaire décide de lui adjoindre des auxiliaires, pris au sein de l'administration, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Président soumet au vote le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2022 qui est approuvé à l'unanimité après la proposition d'une modification par M. Jean-Marie HORRY.

Le Président demande si un élu a une remarque sur l'ordre du jour proposé. Cet ordre du jour est approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

I. Décisions prises en application de l'article L. 5211-10 du CGCT

Le Président propose au Conseil Communautaire de prendre acte d'une décision prise en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°2022-36 :

Est confiée à la SCOP VRD'EAU CONSEILS dont le siège social est situé 50 avenue des Bénédictins – 87000 LIMOGES, une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restructuration du réseau d'assainissement unitaire de l'avenue du Général De Gaulle à Ambazac.

Le coût de la mission s'élève à 27 394,50 € HT soit 32 873,40 € TTC.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer, ce n'est pas le cas.

II. Bilan de la saison touristique

La saison estivale 2022 étant terminée, il apparaît opportun de faire présentation d'un bilan du tourisme sur le territoire de la communauté de communes ainsi que des projets en cours. Un document de présentation est proposé par la responsable du service Tourisme. Il ressort principalement de cette présentation les points suivants.

Le tourisme est un enjeu important sur le territoire, qui entraîne des retombées économiques mais crée aussi de la vie tout en valorisant les infrastructures et actions de la communauté de communes. Il est enfin un outil dans la lutte contre la désertification du territoire.

L'impact du COVID sur le tourisme en général a été très fort et nécessite de réinventer nos pratiques, notamment par le biais d'une digitalisation de l'information ou d'un « accueil hors les murs » (l'office se déplace sur les lieux de fréquentation auprès de ses prestataires), car à ce jour uniquement 10% de la clientèle passe par les guichets des bureaux d'information touristiques.

Néanmoins, il est à noter que les hébergeurs du territoire sont, pour l'été 2022, satisfaits de leur taux de remplissage.

Aujourd'hui, cette compétence obligatoire de la communauté de communes emploie 3,5 Equivalents temps-plein (ETP) qui effectuent une quinzaine de missions variées tel que l'édition (papier et numérique) de guides touristiques et d'une newsletter, l'accompagnement des hébergeurs, la relation avec la presse, etc...

Différents projets structurants existent pour l'année 2023, tel que l'ouverture d'un nouvel accueil digitalisé pour le Bureau d'information de Bessines sur Gartempe, une communication plus approfondie sur le territoire d'ELAN (avec notamment le déploiement de la marque des Monts du Limousin) ou encore la mutualisation du personnel autour des missions de la SPL Terres de Limousin.

A. BROUILLE demande d'explicitier les liens des ambitions affichées par ELAN avec celles affichées par le département et la région.

Il lui est répondu qu'il existera des actions en commun avec les organisations de ces collectivités, avec lesquelles il existe déjà un travail commun. Le Président précise par ailleurs que toutes les collectivités de la Haute-Vienne font partie de la SPL, portée par le département, société elle-même en relation avec le Comité Régional du Tourisme de Nouvelle-Aquitaine. Il est enfin précisé que le personnel des offices de tourisme suit les formations proposées par la SPL notamment en vue de la mise en ligne au printemps d'un site internet collectif de destination.

Le montant de la taxe de séjour perçue pour l'année 2022 à ce jour est de 38 000 euros.

III. Office de tourisme « Monts du Limousin » - Tarifs des ventes

Le Président propose au Conseil communautaire d'actualiser la liste des objets et prestations commercialisés dans les deux bureaux d'information touristique, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

DESIGNATION (prestation individuelle)	Anciens tarifs	TARIFS 2023 par personne
Visite commentée patrimoine, balade et artisanat – <i>tarif adulte</i>	3,00 €	5,00 €
Visite commentée patrimoine, balade et artisanat – <i>tarif enfant</i>	1,50 €	3,00 €
Dégustation – <i>tarif adulte</i>	2,00 €	8,00 €
Dégustation – <i>tarif enfant</i>	/	4,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre double)	60,00 €	60,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre supplémentaire)	15,00 €	15,00 €
Qualification chambres d'hôtes référence (chambre familiale)	70,00 €	70,00 €
DESIGNATION (boutique)	Anciens tarifs	TARIFS 2023
Carte postale simple	0,80 €	1 €
Carte postale double	1,00 €	1,50 €
Guide Espace Valadon	5,00 €	5,00 €
Généalogie	10,00 €	10,00 €
Affiche	2,00 €	2,00 €
Reproduction tableau	10,00 €	10,00 €
Magnet rectangulaire	3,00 €	5,00 €
Livres Maçons migrants	12,00 €	12,00 €
Livre Morterolles et sa commanderie	8,00 €	8,00 €
Carte de randonnée Nature et Patrimoine (<i>ancien tarif : 12,00 €</i>)	8,00 €	12,00 €
Objet textile (casquette, tablier, sac à dos cordelettes, sac tissu)	12,00 €	12,00 €
Objet porcelaine (mug)	10,00 €	10,00 €
Magnet grand modèle	6,00 €	7,00 €
Livre « La nature en poésie » par Aimé Bureau	10,00 €	10,00 €
Guide du Routard des Villages Etapes	9,90 €	9,90 €
Livret sur Arboretum (Pierres et Arbres)	5,00 €	5,00 €
Livre « Utrillo-Valadon-Utter une famille de peintres »	10,00 €	10,00 €

Il demande si l'un des élus souhaite poser une question ou formuler une remarque, puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IV. Attribution du marché – Outils de communication pour la Station Sports Nature

Le Président présente le dossier suivant :

La Communauté de communes ELAN Limousin Avenir Nature travaille actuellement sur la création d'une Station Sports Nature à l'échelle de son territoire. Afin de la rendre visible et accessible, il semble nécessaire de lui donner une image identitaire et fédératrice que pourront s'approprier les acteurs du secteur.

Une première consultation avait été lancée afin de travailler sur l'identité visuelle et la recherche de nom pour cette Station Sports Nature. Le marché avait été attribué à l'entreprise « La belle verte » pour un montant de 3 200 € HT soit 3 840€ TTC.

Il semble aujourd'hui nécessaire de poursuivre la démarche en créant des outils de communication complémentaires (panneaux informatifs) à implanter sur le site du Domaine de

Muret (Ambazac), porte d'entrée de la Station Sports Nature ainsi que sur les autres sites de pratique.

Ces panneaux viendront en complément des outils numériques déjà mis en place comme le site internet dédié et l'identité visuelle.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé. Une consultation a été lancée le 29 novembre 2022, 2 ont été réceptionnées et analysées au regard des critères suivants :

Prix	25%
Matériaux utilisés	35%
Expériences similaires	40%

Après analyses des offres, il s'avère que l'entreprise Malinvaud correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 13 390€ HT soit 16 068€ TTC.

En effet le tarif proposé ainsi que les expériences similaires ont été des critères qui ont été pris en compte lors de la réponse apportée par l'entreprise.

Le plan de financement total prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Identité visuelle + recherche de nom	3 840 €	LEADER (80%)	15 926,40 €
Outils de communication	16 068 €	Autofinancement (20%)	3 981,60 €
Total	19 908 €	Total	19 908 €

En l'absence de remarques ou de questions, le Président propose aux élus de passer au vote. La décision est adoptée à l'unanimité.

V. Attribution du marché – Impression de guides touristiques

Le Président présente la note de synthèse :

Dans le cadre de sa stratégie de développement touristique et de son programme pluriannuel d'actions touristiques, l'Office de Tourisme des Monts du Limousin a comme objectif de promouvoir la destination, développer sa présence sur des salons nationaux mais également de développer et de consolider l'accueil promotionnel de destination.

Dans ce contexte, il a été décidé d'éditer un guide touristique unique à l'échelle des monts du Limousin pour l'année 2023, aussi bien à destination des locaux que de la clientèle touristique.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé. Une consultation a été lancée le 29 novembre 2022, 2 offres ont été réceptionnées et analysées au regard du critère suivant : le prix.

Après analyses des offres, il s'avère que l'entreprise APCL correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 7 973 € HT soit 8 411,52 € TTC.

En effet, l'offre de tarif pour cette prestation est la plus intéressante.

Le plan de financement total prévisionnel pour la réalisation de cette opération est le suivant :

Dépenses TTC	Recettes
---------------------	-----------------

Guides touristiques	8 411,52 €	LEADER (80%)	6 729,22 €
		Autofinancement (20%)	1 682,30 €
Total	8 411,52 €	Total	8 411,52 €

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer puis propose à l'assemblée de voter la délibération, qui est adoptée à l'unanimité.

VI. Attribution du marché – Réalisation de vidéos promotionnelles

Le Président présente le dossier :

D'un point de vue touristique, le territoire communautaire s'identifie sous l'égide de la destination des Monts du Limousin. Il propose une offre culturelle et patrimoniale riche ainsi que de nombreuses activités de pleine nature qui attirent majoritairement une clientèle française de locaux, clientèle en séjour ou court séjour de proximité.

L'office de tourisme intercommunal des Monts du Limousin, composé de deux bureaux d'information touristique (Ambazac et Bessines-sur-Gartempe) assure la promotion de l'offre touristique du territoire et contribue à son développement.

Dans ce contexte, la présente opération a pour objet la réalisation d'une vidéo promotionnelle et de vidéos courtes à vocation touristique visant à valoriser les différents aspects de la destination des Monts du Limousin.

A ce titre, il est proposé de recourir aux compétences d'un prestataire spécialisé. Une consultation a été lancée le 25 octobre 2022, 5 ont été réceptionnés et analysés au regard des critères suivants :

Prise en compte de la problématique de la consultation et méthodologie proposée	15%
Prix et respect des délais de réalisation	20%
Originalité et parti-pris créatif	40%
Expérience de l'agence et moyens humains consacrés à la mission	25%

Après analyse des offres, il s'avère que l'entreprise Court-Circuit Production correspond le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 19 736€ HT soit 23 683,20€ TTC.

En effet, il s'agit de l'offre qui répond le plus au critère d'originalité du territoire.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Dépenses TTC		Recettes	
Vidéos promotionnelles	23 683,20 €	LEADER (80%)	18 946,56 €
		Autofinancement (20%)	4 736,64 €
Total	23 683,20 €	Total	23 683,20 €

Le Président demande s'il y a des remarques ou des questions puis propose au Conseil de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII. Lancement d'une consultation – Pacte Financier et Fiscal

Le Président expose le sujet suivant :

Au vu de la demande d'élus de la Communauté de communes et des nécessités ressorties des échanges du Conseil communautaire du 17 novembre 2022 sur la situation financière de

la communauté de communes, il est proposé au Conseil communautaire le lancement d'une consultation d'entreprises pour assistance à la création d'un Pacte financier et fiscal de la Communauté de communes ELAN.

Cet outil viserait à mieux connaître et comprendre les enjeux financiers et fiscaux du territoire d'ELAN, permettant ainsi une gestion éclairée de ces enjeux tout en inscrivant l'EPCI et ses communes dans une dynamique de solidarité et de confiance.

Il s'agirait concrètement d'établir dans un premier temps un diagnostic financier et fiscal détaillé de la communauté de communes, des communes et des relations entre elles puis, dans un second temps, d'élaborer le pacte financier et fiscal en tirant les conséquences de ce diagnostic.

L'intervention en la matière d'un cabinet chargé de ce diagnostic puis de l'animation de l'élaboration du pacte permettrait d'établir un regard tiers et objectif sur la situation, ceci afin de construire un pacte financier et fiscal de qualité.

Le Président ajoute que les services de la communauté de communes ne sont pas en mesure d'effectuer ce travail et que l'appel à un cabinet en la matière est une pratique courante des communautés de communes.

C. ROSSANDER, si elle admet le recours à un cabinet, estime ce recours prématuré en l'absence de définition du projet de la communauté de communes. Elle souhaiterait que ce projet soit établi avant de se poser la question du financement.

Le Président lui répond qu'après s'être posé la même question, il lui apparaît nécessaire d'établir d'abord un état des lieux, qui puisse permettre ensuite de construire le projet de territoire.

C. Rossander informe maintenir son avis.

P. VALLIN est d'accord avec C. ROSSANDER. Il exprime aussi la crainte d'une déception face au travail qui serait fourni par un cabinet.

Départ de Mme DELOS

J.-C. SOLIS pense qu'un diagnostic réalisé avec un regard extérieur est nécessaire à la réflexion des élus.

B. LAUSERIE est d'accord avec C. ROSSANDER.

Le Président rappelle que la remise à plat, notamment du choix des compétences de la communauté de communes, est un travail long qui risquerait de retarder les décisions financières et fiscales.

M. PERTHUISOT estime que la question importante est d'abord celle du choix des compétences, où l'intervention d'un bureau d'étude n'aiderait pas.

B. DUPIN, s'il souhaite un pacte financier et fiscal, considère que cela n'aiderait pas au choix des compétences à garder ou non. Il ne pense par ailleurs pas utile de faire appel à un cabinet et considère que les éléments existent et ne nécessitent qu'une actualisation. Il estime qu'il est avant tout nécessaire de faire les choix de compétences à garder ou redonner aux communes. Il considère que cela ne prendrait pas un temps long et qu'à ce titre, une journée de séminaire permettrait de faire ces choix.

Le Président prend note de ces remarques et propose le report de cette délibération ainsi que l'organisation d'un séminaire afin de traiter ce sujet le 14 janvier, à l'issue duquel une décision pourra être prise d'aller ou non vers l'étude d'un pacte financier et fiscal.

J. PLEINEVERT pense l'étude importante et considère que son coût n'est pas cher si elle apporte quelque chose. Il pense qu'un séminaire pourrait aider à déterminer un cahier des charges.

La délibération est donc reportée.

VIII. Dotation de solidarité communautaire – Année 2022

Le Président présente le dossier :

Comme en 2020, il est proposé de ne verser une dotation de solidarité communautaire qu'aux seules communes ne disposant pas de réseau d'assainissement collectif, à savoir :

- Breuilaufa
- Jabreilles les Bordes
- Le Buis
- Saint Léger la Montagne.

Il est proposé de reconduire les montants versés aux 4 communes citées ci-dessus identiques à ceux qui leur sont versés depuis 2019.

COMMUNES	DOTATION
BREUILAUFA	7 143,00 €
JABREILLES LES BORDES	9 506,38 €
LE BUIS	7 560,08 €
SAINT LEGER LA MONTAGNE	10 495,80 €
TOTAL	34 705,26 €

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent intervenir ou poser une question, puis leur propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX. Budgets communautaires – Décisions modificatives

J.-M. PEYROT, 1^{er} vice-président, présente le sujet suivant :

Quelques ajustements de crédits sont nécessaires aux budgets communautaires 2022 votés le 31 mars 2022. Ci-dessous les propositions de décisions modificatives :

BUDGET PRINCIPAL – DM n° 3

Objet :

- Régularisation du montant du FPIC voté et du FPIC réellement encaissé
- Diminution des crédits alloués au versement des conventions voiries et assainissement dans le cadre du mécanisme de compensation du FPIC versé directement aux communes
- Régularisation du montant de la dotation de solidarité versée en 2022
- Ajustement des crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts suite à la revalorisation des taux.

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits votés	Proposition
011	62875	822	Remboursement de frais aux Communes	403 200 €	- 313 700 €
011	6226	822	Honoraires (inspection des ouvrages d'art)	0 €	+ 6 833 €
012	6217	822	Personnel affecté par les communes	189 700 €	- 152 000 €
014	739212	01	Dotation de solidarité communautaire	114 706 €	- 80 000 €
65	65548	812	Contributions aux organismes de regroupement	1 030 000 €	+ 50 000 €
65	657364	811	Subventions aux budgets annexes	320 000 €	- 78 157 €
TOTAL DES MOUVEMENTS PROPOSÉS					- 567 024 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits votés	Proposition
73	73223	01	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC)	814 795 €	- 567 024 €
TOTAL DES MOUVEMENTS PROPOSÉS					- 567 024 €

INVESTISSEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits votés	Proposition
16	1641	01	Remboursement du capital des emprunts	490 000,47 €	+ 10 000 €
204	20422	90	Aides à l'immobilier d'entreprises	104 151,67 €	- 10 000 €
TOTAL DES MOUVEMENTS PROPOSÉS					0 €

BUDGET DU SERVICE ORDURES MÉNAGÈRES – DM n° 1

Objet :

- Ajustement des crédits pour le règlement des factures de fin d'exercice.

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits votés	Proposition
011	6238		Divers publicité, publications	6 500 €	- 3 100 €
65	658		Charges diverses de gestion courante	5 000 €	+ 3100 €
66	6615		Intérêts de comptes courants (ligne de trésorerie)	150 €	+ 1 100 €
67	673		Titres annulés sur exercices antérieurs	3 750 €	- 1 100 €

TOTAL DES MOUVEMENTS PROPOSÉS	0 €
--------------------------------------	------------

BUDGET ASSAINISSEMENT – DM n° 3

Objet :

- *Prise en compte du mécanisme de compensation de la perte du FPIC.*

FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits votés	Proposition
011	6287		Remboursement de frais aux communes	11 000 €	- 6 894 €
012	6218		Personnel affecté par les communes	115 350 €	- 71 263 €
TOTAL DES MOUVEMENTS PROPOSÉS					- 78 157 €

FONCTIONNEMENT - RECETTES

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	Crédits votés	Proposition
74	747		Subventions des collectivités	494 000 €	- 78 157 €
TOTAL DES MOUVEMENTS PROPOSÉS					- 78 157 €

J.-C. SOLIS demande si la diminution de 3000 € de la ligne publication du budget Ordures Ménagères signifie que le guide REOMI ne sera pas édité.

Le Président lui répond que ça n'est pas le cas, et que cette publication existera bien. Il demande s'il y a d'autres questions ou remarques puis propose aux élus de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

X. Budgets communautaires 2023 – Autorisation de paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget principal et des budgets annexes.

J.-M. PEYROT, 1^{er} vice-président, présente la délibération suivante :

Il est rappelé que l'exécutif de la Communauté peut être autorisé par le Conseil communautaire à engager, liquider, mandater des dépenses sur la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, déduction faite des comptes 16 et 18, et des opérations d'ordre d'investissement.

Compte tenu des délais de transmission par les services de l'Etat des éléments indispensables à l'élaboration du budget (état des bases, principales dotations...), son vote ne pourra en principe intervenir que dans le courant du mois de mars.

Dans l'intervalle, et afin d'assurer la continuité des opérations d'investissement en cours, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater des dépenses dans les limites prévues par la loi.

Il est donc proposé au Conseil de communauté de se prononcer sur la proposition suivante :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	20 993,00 €	5 248,25 €
204	321 110,92 €	80 277,73 €
21	523 632,00 €	130 908,00 €
23	2 443 555,85 €	610 888,96 €
26	0,00 €	0,00 €
27	209 363,00 €	52 340,75 €

BUDGET ATELIER RELAIS

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	0 €	0 €
21	0 €	0 €
23	99 098,00 €	24 774,50 €

BUDGET Z.A. DU TRIFFOULET

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	0,00 €	0,00 €
21	0,00 €	0,00 €
23	325 251,00 €	81 312,75 €

BUDGET LOGEMENTS SOCIAUX

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	0,00 €	0,00 €
21	100 000,00 €	25 000,00 €
23	90 834,00 €	22 708,50 €

BUDGET SERVICE ORDURES MENAGERES

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	0,00 €	0,00 €
21	456 100,00 €	114 025,00 €
23	259 000,00 €	64 750,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	10 000,00 €	2 500,00 €
21	29 000,00 €	7 250,00 €
23	995 076,00 €	248 769,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT DSP

Chapitre	Crédits votés 2022	Autorisation 2023
20	0 €	0 €
21	0,00 €	0,00 €
23	40 670,00 €	10 167,50 €

J.-M. PEYROT annonce la volonté, pour l'année 2024, d'établir le budget en décembre 2023 au maximum.

Le Président demande s'il y a des questions ou des remarques et, en leur absence, propose de voter. La décision est adoptée à l'unanimité.

XI. Economie – Attribution d'une aide au fonds de soutien à l'investissement économique local – SCI les 3 roses à Ambazac

Le Président présente le sujet suivant :

Une délibération a été prise à ce sujet lors du Conseil communautaire du 27.10.2022. Cependant, le montant de la subvention était erroné et nécessite par conséquent la prise d'une nouvelle délibération, qui annulera et remplacera celle prise en octobre.

La société « SCI LES 3 ROSES », représentée majoritairement par l'EIRL BOULESTIN a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises au titre du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Présentation du projet :

La SCI est représentée majoritairement par l'EIRL Boulestin, représentée elle-même par Cécile BOULESTIN, gérante, dont l'activité est un salon de coiffure.

Implantée sur la commune d'Ambazac depuis le 1er octobre 2011 en tant que locataire d'un local commercial de coiffure (hommes, femmes, enfants, barbier) situé 24 avenue ter de la Libération, elle souhaite délocaliser son activité 7 rue Gay Lussac dans un local commercial vacant en vente sur la commune d'Ambazac.

Le projet porte donc sur l'acquisition des murs d'une part et nécessite la réalisation de travaux (électricité, plomberie, façade, isolation, sol, enseigne, vitrine).

Deux raisons principales l'ont poussé à faire ce choix :

- Franchir une étape supérieure en devenant propriétaire de son local commercial.
- Travailler dans de meilleures conditions.

Elle rencontre effectivement des problèmes d'inondation et d'humidité de façon récurrente, ce qui vient perturber le bon fonctionnement de l'entreprise.

Elle sollicite la Communauté de communes ELAN afin d'obtenir des subventions pour réaliser les travaux nécessaires par des entreprises de la commune afin de faire travailler les entreprises locales.

Pour ce projet, un prêt bancaire sera également souscrit.

Elle envisage également de recruter un/une apprenti-e pour la rentrée.

Les dépenses prévisionnelles éligibles au « fonds de soutien à l'investissement économique

local » de la Communauté de communes ELAN, pour ce projet, sont les suivantes :

Nature des dépenses éligibles	Montant HT
Travaux	36 730,06 €
Total des dépenses éligibles HT	36 730,06 €

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	36 730,06 €	100%
Montant prévisionnel de l'aide CDC ELAN	5 876,81 €	16%
FEADER LEADER	23 507,24 €	64%
Autofinancement (emprunt)	7 346,01 €	20%

L'accompagnement **financier** de la Communauté de communes, relevant du règlement de minimis, s'élève à 5 876,81 €, correspondant à 16% des dépenses éligibles HT.

Le Président demande aux élus s'ils souhaitent s'exprimer puis propose au Conseil de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII. Collecte des encombrants – Convention pour l'année 2023

Le Président fait lecture du dossier.

Depuis plusieurs années, existe une convention avec la société MAXIMUM pour la collecte des encombrants des particuliers sur les communes du territoire de l'EPCI. Cela représente, pour l'année 2022, un coût de 48 051 € pour ELAN.

Afin d'adapter la relation contractuelle entre ELAN et la société MAXIMUM aux évolutions économiques et notamment à la situation actuelle d'inflation, celle-ci propose la passation d'une nouvelle convention pour l'année 2023, modifiant notamment la formule de révision annuelle du prix de la prestation.

Cette nouvelle convention vous est présentée en annexe.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'autorisation du Président ou de son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Information : Les dates de collecte ainsi qu'un document d'information vous sont communiqués en annexe.

Le Président rappelle que la communauté de communes a la compétence déchets, dans les limites de la police du maire. Ainsi, l'organisation d'une collecte revient à l'EPCI tandis que le ramassage d'un déchet déposé en dehors des conditions de collecte correspond à la police du maire, en matière de salubrité.

Il propose aux élus qui le souhaitent de s'exprimer, puis propose de passer au vote, qui voit la délibération être adoptée à l'unanimité.

XIII. Grille tarifaire de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères

Le Président rappelle que plusieurs délibérations ont été prises en faveur de la REOMI et qu'il est ce jour proposé de délibérer sur le choix du scénario tarifaire.

La communauté de communes adopte un nouveau système de facturation d'enlèvement des ordures ménagères à partir de janvier 2023. La mise en place d'une redevance incitative a été votée par le conseil communautaire en octobre 2020. Les objectifs sont d'harmoniser le système de facturation sur l'ensemble du territoire, de réduire le volume des ordures ménagères collectées et ainsi de maîtriser les coûts liés au traitement des déchets.

Cette nouvelle facturation engendre un nouveau système de collecte car l'utilisateur bénéficie désormais d'un suivi personnalisé sur le volume des ordures ménagères qu'il présente à la collecte (via des contenants fournis par la communauté de communes).

Il vous est proposé trois projets de scénario en annexe.

PART FIXE	PART VARIABLE
80%	20%
85%	15%
90%	10%

Le Président précise que plus la part fixe (qui comprend notamment le forfait de 12 levées, l'accès aux déchetteries et aux éco-points) sera élevée, plus le budget sera sécurisé.

J.-M PEYROT ajoute qu'une part variable trop élevée serait risquée, car elle mettrait en péril l'équilibre budgétaire de ce service.

J.-C. SOLIS souhaite par ailleurs faire part de son inquiétude sur la mise en place de la REOMI dès le 1^{er} janvier 2023, sans que l'EPCI ne soit prêt, pour différentes raisons. Elle estime aussi qu'elle n'a pas le sentiment de voir dans ce service une réelle recherche d'économie et qu'elle ressent, comme certains usagers, l'impression de payer plus pour un service moindre. Elle relève enfin l'incohérence d'un budget prévu à volume constant bien que soit prévue en réalité une baisse du volume des ordures ménagères collectées et alerte du risque de critiques si le service venait à dégager des bénéfices durant l'année 2023. Elle votera, sans conviction, pour le 80/20.

Le Président entend bien le sentiment exprimé. Il souhaite cependant féliciter le travail de la commission environnement et rappelle que des difficultés ont été connues, notamment avec l'entreprise fournissant des bacs. Il rappelle par ailleurs qu'il existe un aspect financier mais aussi environnemental, et que les augmentations des coûts sont liées de manière importante aux augmentations des taxes, particulièrement la Taxe Générale sur les Activités Polluantes. Le tri est important car la revente du recyclable permet une meilleure maîtrise des coûts.

A. BROUILLE est d'accord avec les principes exposés mais considère que le tableau proposé ne répond pas à cette ambition, essentiellement en matière d'incitation. Elle estime qu'un scénario 60/40 serait préférable mais comprend la problématique financière.

Le président donne l'exemple d'une communauté de communes qui était partie initialement sur un ratio part fixe/part variable de 65/35 et qui doit aujourd'hui augmenter fortement les tarifs, car ils n'ont plus de recettes liées à la part variable et sont donc déficitaires. De plus, avec des levées supplémentaires très coûteuses dès la première année, il y a le risque que les personnes ne faisant pas encore le tri se retrouvent à payer une très importante note.

M. PERTHUISOT soulève l'incompréhension d'habitants, qui payent de plus en plus cher malgré qu'ils trient plus.

Le Président répond que sur certaines communes, cette incompréhension est due au fait que, souvent, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, basée sur des valeurs locatives erronées à cause de l'absence de déclarations de travaux, était très basse.

J.-M. PEYROT rappelle que jusqu'ici, cette taxe entraînait 300 000 euros de déficit compensés par le budget principal. Ce n'est plus possible dès lors qu'il existe désormais un budget annexe qui doit s'équilibrer.

J.-M. LEGAY ajoute que le passage à la REOMI est aussi l'occasion d'assainir les finances du service, en faisant en sorte que le budget soit équilibré, ce qui explique l'augmentation.

C. ROSSANDER évoque le sentiment de certains citoyens de ne pas arriver à ne sortir leur poubelle qu'une fois par mois. L'année blanche initialement prévue aurait pu éviter ce sentiment.

J.-M. PEYROT estime que l'année blanche a été en quelque sorte vécue par la diminution du volume des ordures ménagères, ce qui montre que les habitants ont compris la démarche. Il est nécessaire de réfléchir au passage au C 0,5.

A. BROUILLE souhaite une levée supplémentaire deux fois plus chère que la levée forfaitaire.

P. BARIAT indique qu'il est difficile d'expliquer aux administrés que le ramassage continue d'être effectué chaque semaine.

Le Président rappelle que la réflexion sur le C 0,5 a commencé, et que des propositions seront rapidement faites. Son souhait serait que ce passage s'effectue dès le 1^{er} juillet 2023.

B. LARDY exprime le souhait d'une réflexion sur le ramassage des recyclables, notamment pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

Le responsable du service dit entendre le raisonnement qui porterait à augmenter la part variable. Cependant, il avertit que les professionnels, qui ne peuvent être traités différemment, vont payer une somme importante au titre de cette part variable. Il faut la maîtriser, sans quoi le risque existe de perdre les revenus liés à ces professionnels.

A. BROUILLE interroge l'affirmation selon laquelle la différenciation des tarifs entre professionnels et particuliers est impossible. Elle évoque la situation de l'assainissement, où cette différenciation existe. Elle indique voter contre la délibération parce qu'elle ne s'estime pas suffisamment informée en la matière.

Le Président propose de passer au vote.

M. PERTHUISOT propose que le vote des scénarios soit nominatif. Cette proposition est soumise au vote et est rejetée par le Conseil communautaire.

Le résultat du vote est le suivant : 21 votes pour le scénario 80/20, 0 votes pour le scénario 85/15, 14 votes pour le scénario 90/10, 5 abstentions et 4 votes contre.

En conséquence, le scénario 80/20 est adopté par délibération à la majorité du Conseil Communautaire.

XIV. Règlement de collecte des ordures ménagères

Le Président présente le sujet suivant :

La communauté de communes adopte un nouveau système de facturation d'enlèvement des ordures ménagères à partir de janvier 2023. La mise en place d'une redevance incitative a été votée par le conseil communautaire en octobre 2020. Les objectifs sont d'harmoniser le système de facturation sur l'ensemble du territoire, de réduire le volume des ordures ménagères collectées et ainsi de maîtriser les coûts liés au traitement des déchets.

Cette nouvelle facturation engendre un nouveau système de collecte car l'utilisateur bénéficie désormais d'un suivi personnalisé sur le volume des ordures ménagères qu'il présente à la collecte (via des contenants fournis par la communauté de communes).

Afin de mettre en œuvre les adaptations nécessaires au respect des règles de sécurité du service, ainsi que le bon fonctionnement des équipements, il vous est proposé le projet de règlement de collecte des déchets et de déchèterie mobile, joint en annexe.

B. LARDY demande si ce règlement peut être évolutif.

Le Président lui répond que c'est le cas. Il demande si quelqu'un d'autre souhaite s'exprimer, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à la majorité, M. JANDAUD votant contre et M. PERTHUISOT s'abstenant.

XV. Entretien et maintenance des réseaux d'éclairage public communautaires – Adhésion au service proposé par le SEHV

Le Président expose le sujet suivant :

Depuis 2017, la Communauté de communes a adhéré au service du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) en charge de l'entretien et de la maintenance de l'éclairage public sur les zones d'activités du Trifoulet et Occitania à Bessines-sur-Gartempe.

Il est proposé d'ajouter au contrat l'aire de covoiturage communautaire située sur la Commune de Saint-Jouvent.

Pour rappel les prestations effectuées par le SEHV comportent notamment :

- Le dépannage dans un délai de 1 semaine, sauf urgence due à la sécurité où le délai est ramené à 4 heures.
- Le remplacement systématique des lampes selon une fréquence liée au type de matériel utilisé.
- Une visite de contrôle annuelle systématique avant la période hivernale. Au cours de cette visite le matériel est entièrement vérifié.
- Le contrôle des lanternes et le remplacement de tout matériel défectueux lors de chaque intervention de dépannage.
- L'analyse des consommations à partir des feuillets de gestion remis par le fournisseur de l'électricité, ainsi que des propositions en vue de la maîtrise de l'énergie.
- La mise à disposition des ouvrages géo référencés via le site du SEHV (Géo SEHV) avec les mises à jour régulières.

Dans le cadre de sa mission, le SEHV apportera son expertise technique pour l'étude et l'installation, chaque fois que possible, de matériels économes en énergie. Il apporte ainsi une contribution directe à la réalisation d'opérations d'économies d'énergies sur le patrimoine du maître d'ouvrage. Il sera ainsi le seul autorisé à revendiquer les droits à Certificats d'Economies d'Energie attachés à la réalisation de ces opérations. Les conditions de reversements des CEE sont réalisées conformément aux délibérations du SEHV en vigueur dans le cadre de ces opérations.

Suite à une question, il est précisé que la borne de rechargement ne fait pas partie du contrat, étant gérée directement par le SEHV.

Le Président demande si un autre élu souhaite s'exprimer, puis propose de délibérer. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XVI. Rapport d'activités 2021 du service public d'assainissement collectif (SPAC)

J.-M. LEGAY, Vice-Président, présente le rapport :

Le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif est établi en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il a pour objet d'informer les usagers de ces services et les élus sur l'organisation, le fonctionnement, tant au niveau de l'exploitation que des investissements. Il doit permettre de mettre en relation le prix de l'assainissement, les contraintes et la qualité du service, mais également d'appréhender les enjeux actuels et futurs et les investissements à réaliser.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer, puis propose de passer au vote. Le Conseil prend acte de ce rapport, à l'unanimité.

XVII. Rapport d'activités 2021 su service public d'assainissement non collectif (SPANC)

J.-M. LEGAY, Vice-Président, présente le rapport :

L'arrêté du 2 mai 2007, pris en application des articles L 2224-5, D 2224-1, R 2224-6 et R 2224-17, du Code Général des Collectivités des Collectivités Territoriales, prévoit la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Des indicateurs techniques et financiers permettent d'appréhender les modalités, les coûts et perspectives d'évolution du service.

J.-M. BERTRAND exprime le souhait qu'une étude soit réalisée pour trouver une solution permettant de réaliser les contrôles nécessaires.

J.-M. LEGAY répond qu'une consultation est prévue pour étudier la possibilité de déléguer certains contrôles et de comparer les coûts avec la possibilité de réaliser les contrôles en régie.

Le Président demande si un élu souhaite encore s'exprimer. Le Conseil communautaire prend acte, à l'unanimité, de ce rapport.

XVIII. Grille tarifaire assainissement collectif – 2023

J.-M. LEGAY, Vice-Président, présente le sujet suivant.

Il est proposé d'actualiser et de simplifier la grille tarifaire du service d'assainissement collectif, (hors redevance assainissement collectif 2023 voté en novembre 2022), à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nature des interventions	2022	2023
Contrôle d'installation existante		
Contrôle dans le cadre d'une vente	140,91 € HT 155,00 € TTC	145,45 € HT 160,00 € TTC
Contrôle de bon fonctionnement	109,09 € HT 120,00 € TTC	113,64 € HT 125,00 € TTC

Raccordement au réseau d'assainissement		
Branchement eaux usées standard : - Longueur maximal 10 mètres - Diamètre 160 mm, - Profondeur maximum tabouret 1,20 m	Forfait : 1 500 € HT 1 650 € TTC	Forfait : 2 000 € HT 2 200 € TTC
Linéaire supplémentaire sur branchement standard	60 € HT / ml suppl 66 € TTC / ml suppl.	X
Branchement nécessitant des sujétions particulières : - Linéaire supérieure à 10 m - Profondeur supérieure à 1,20 m - Immeuble collectif, - Industriel, - Groupement d'habitations, - Division foncière, - Opération immobilière, - Modification de l'existant, - Extension des réseaux propre à une opération	Devis au réel	Devis au réel

PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif)		
Pour une construction neuve ou un changement des destinations de l'immeuble : (ex : grange en maison d'habitation)	2 500 €	2 500 €
Pour une extension d'une construction existante ou en rapport avec un changement d'affectation (ex : transformation d'une grange attenante en partie habitable) sans création d'un nouveau branchement - Jusqu'à 40 m ² d'extension - Au-dessus de 40 m ² :	Pas de PFAC 25 € par m ² supplémentaire	Pas de PFAC 1000 € + 25 €/m ² supplémentaire
Pour une construction ancienne qui a été reconstruite à l'identique (même superficie)	250 €	250 €

PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) (suite)		
Pour une construction préexistante au réseau d'assainissement collectif (extension ou création d'un réseau) Le raccordement est obligatoire dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau d'assainissement collectif, sauf dérogation indiquée dans le règlement de service (assainissement autonome conforme de moins de 10 ans, contraintes techniques importantes, coût disproportionné). — rapport ANC conforme, moins de 10 ans (délais obligatoire) — rapport ANC conforme, au-delà de 10 ans — rapport ANC non conforme sans risque moins de 2 ans (délais obligatoire) — rapport ANC non conforme sans risque plus de 2 ans — rapport ANC non conforme avec danger (obligation de raccordement immédiat)	 250 € 2 500 € 1 250 € 2 500 € 2 500 €	 2 500 €
PFAC Assimilés Domestiques (établissements industriels, écoles, restaurants, hôpitaux, commerces, usines, ateliers, etc)	Même tarifs que pour la PFAC par immeuble	
PFAC Non Assimilés Domestiques (abattoirs, ...)	Convention spéciale	

Suite à une question, il est précisé que les branchements sont réalisés par des prestataires.

Le Président demande si quelqu'un souhaite poser une question ou exprimer une remarque, puis propose au Conseil de délibérer. La décision est adoptée à l'unanimité.

XIX. Grille tarifaire assainissement non collectif – 2023

J.-M. LEGAY, Vice-Président, présente le sujet :

Il est proposé d'actualiser les tarifs du service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2023.

Nature des interventions	2020	2021	2022	2023
Contrôle des installations neuves ou réhabilitées :	250,00 €	300,00 €	310,00 €	320,00 €
<i>Stade conception</i>	125,00 €	150,00 €	155,00 €	160,00 €
<i>Stade réalisation</i>	125,00 €	150,00 €	155,00 €	160,00 €
Contrôle des installations réhabilitées suite à un diagnostic de l'existant de moins d'un an (conception et réalisation)	180,00 €	202,00 €	190,00 €	200,00 €
Contrôle d'installations existantes				
Contrôle initial	70,00 €	98,00 €	120,00 €	125,00 €
Contrôle de bon fonctionnement	70,00 €	98,00 €	120,00 €	125,00 €
Contrôle dans le cadre d'une vente	84,00 €	150,00 €	155,00 €	200,00 €

Pénalités - majoration de 100 % en cas de refus explicite ou d'absence répétée et injustifiée pour la réalisation des contrôles initiaux et de bon fonctionnement (délibération du 16/03/2019)	140,00 €	196,00 €	240,00 €	250,00 €
---	----------	----------	----------	----------

XX. Convention d'occupation d'un ouvrage d'assainissement sur un bien immobilier de la SNCF sur la commune de Saint-Sulpice-Laurière

J.-M. LEGAY, Vice-Président, fait lecture du sujet :

Le poste de relevage des eaux usées, dénommé PR de Plaisance, à Saint-Sulpice-Laurière, occupe un terrain attribué à la SNCF.

L'installation était déjà en place par le biais d'une ancienne convention d'occupation sous le numéro 244359 à effet du 1^{er} décembre 2005 et à échéance du 30 novembre 2022, conclue entre la commune de Saint-Sulpice-Laurière et la SNCF.

Dans le cadre de la prise de la compétence assainissement, les ouvrages d'assainissement ont été transférés à CC ELAN suivant le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles, accepté par les deux collectivités en date du 09 décembre 2019.

Il convient donc d'actualiser la convention qui pour objet d'autoriser la CC ELAN à occuper et utiliser un bien immobilier appartenant à l'Etat et attribué à SNCF Réseau. Le bien est situé au 34 rue de Plaisance à Saint Sulpice Laurière et est repris au cadastre de la commune de Saint Sulpice Laurière sous le n° 1994 de la Section 0C, et occupe une surface de 10 m².

Cette convention, présentée en annexe, est conclue pour HUIT (8) ans. Elle prend effet à compter du 1^{er} décembre 2022, pour se terminer le 30 novembre 2030.

Cette occupation fait l'objet d'une redevance dont le montant annuel, hors taxes, est fixé à CENT QUATRE EUROS (104,00 €).

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer, puis propose de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXI. Maintenance et exploitation des systèmes d'assainissement collectif de la commune de Bessines-Sur-Gartempe – Avenant n°1

J.-M. LEGAY, Vice-Président, expose le sujet :

La Communauté de communes ELAN a confié à la société SAUR la maintenance et l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs de la commune de Bessines-sur-Gartempe, depuis 2021, dans le cadre d'un marché public attribué le 23 décembre 2020, pour une durée de 3 ans reconductible deux fois 12 mois.

Le système d'assainissement de Bessines-sur-Gartempe – station du Moulin Blanc est soumis par arrêté préfectoral n° 2011-022 à autorisation au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement.

Un arrêté préfectoral complémentaire du 20 octobre 2022 fixe la modification de la fréquence d'autosurveillance de la station de traitement des eaux usées et des niveaux de rejets à respecter.

Ainsi, la réalisation des bilans d'autosurveillance réglementaire, initialement bi-mensuel, est désormais hebdomadaire.

Les bilans d'autosurveillance sont effectués par la société SAUR dans le cadre du marché de prestation d'exploitation.

Ces modifications appellent un avenant au contrat de prestation d'exploitation, présenté en annexe.

Cet avenant a une incidence financière représentant un montant annuel forfaitaire supplémentaire de 6 558,00 €HT soit 7 869,60 €TTC (hors actualisation), applicable à partir de 2023.

Le Président propos aux élus qui le souhaiteraient de s'exprimer, puis propose de passer au vote. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXII. Prolongation de la mise à disposition d'un agent auprès du syndicat de voirie de la région de Bessines-Sur-Gartempe

Le Président présente le sujet suivant :

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature, met à disposition du Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe, un agent titulaire du cadre d'emplois des agents de maîtrise depuis le 1^{er} février 2022.

La durée hebdomadaire de la mise à disposition est fixée à 15h de travail hebdomadaire soit 2 jours au maximum.

La présente convention était valable 1 an mais pouvait être renouvelée après délibération du conseil de communauté et sous réserve de l'acceptation de l'agent.

Le but initial de cette demande faite par le Syndicat de Voirie de la Région de Bessines sur Gartempe était de trouver un agent et que celui-ci soit formé.

Le syndicat nous a adressé une demande de prolongation jusqu' à la fin de l'année 2023.

L'agent a donné son accord par écrit.

Il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette prolongation, qui sera formalisée par la signature d'un avenant à la convention initiale.

Le Président propose au Conseil de s'exprimer, puis propose la délibération au vote. Celle-ci est adoptée à l'unanimité.

XXIII. Octroi d'une subvention pour l'association du comité de jumelage AMIDEUROPE

Le Président fait lecture du dossier suivant :

En application de la nouvelle convention de partenariat entre l'association du Comité de Jumelage Amideurope, la Communauté de communes ELAN et les communes de Couzeix et de Chaptelat, approuvée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 25 août 2022, il est proposé d'octroyer à l'association Amideurope, une subvention plafonnée de 10 000 €, au titre de l'exercice budgétaire 2022, sous réserve que la convention précitée soit signée par l'ensemble des parties.

Cette subvention a été calculée sur la base d'un budget prévisionnel présenté de 69 050 €.

Elle a vocation à soutenir les actions de jumelage que l'association engagera en 2022 avec les villes européennes jumelles et celles qui favoriseront la participation des habitants aux activités organisées.

Le Président demande si un élu souhaite s'exprimer, puis propose au Conseil de voter. La délibération est adoptée à l'unanimité.

XXIV. Questions diverses

- Mécanisme de compensation du versement du FPIC aux Communes :

Lors de la séance du 25 octobre 2022, le Conseil communautaire a adopté à la majorité, le mode de compensation du FPIC versé directement aux communes.

Le tableau présenté et joint à la délibération comportait des sommes inversées pour 10 communes.

Le tableau rectifié et joint à la délibération modificative est ci-annexé.

- Mise en place de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative :

Réunion d'information aux communes le 13 décembre 2022 – 18h00 à La Crouzille.

Sont conviés les Maires des communes ou, en leur absence, leur représentant (Adjoint au maire ou agent des services techniques).

- Dates et lieux des prochains conseils :

- 19 janvier 2023 – Les Billanges
- 16 février 2023 – ST JOUVENT
- 16 mars 2023 – RAZES